

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 juillet 2020**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 9 juillet 2020

Membres présents (21) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENARD Christel, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, PITAVAL Pierre, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, ROUSSET Marielle, LEGROS Audrey DUMAINE André,

Membres excusés (6) : DOMBEY Bruno (pouvoir à GRENARD Christel), BERGER Isabelle (pouvoir à GOUTTEFARDE Hervé), BECKEDAHN Tania (pouvoir à BARRIOL Denis), MERCIER Janine (pouvoir à COUSIN Joëlle), DAMIEN Frédéric (pouvoir à DUMAINE André), CLAUDET Alain (pouvoir à LEGROS Audrey)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 11 juin 2020 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 est approuvé à **LA MAJORITE (22 pour ; 5 abstentions)**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) FINANCES COMMUNALES - approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 (commune), affectation des résultats 2019 (commune) (pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et des ADS

Madame GRENARD débute son exposé en abordant les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement, investissement) de l'exercice 2019 (voir les 4 tableaux ci-dessous). Chaque tableau indique le pourcentage d'évolution des chapitres budgétaires par rapport à l'exercice 2018, avec explications à l'appui dans la dernière colonne pour la section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement 2019

DESIGNATION	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% entre CA 2018 et CA 2019	Commentaires
Total	2 445 128 €	2 343 138 €	2 270 338 €	2 204 639 €	2 399 741 €	+ 5,69 %	Sans écriture comptable cession de 257 878 € : - 5,65 %
Charges Caractère Général	537 375 €	582 956 €	584 204 €	541 638 €	562 829 €	- 3,65 %	Gestion en régie éclairage public Déplacements écoles optimisés
Charges de Personnel	1 104 841 €	1 069 628 €	1 066 395 €	1 032 000 €	990 124 €	- 7,15 %	Redéploiement services technique et périscolaire Contrats aidés / départ retraite
Autres charges de gestion	473 964 €	457 018 €	436 979 €	445 000 €	429 637 €	- 1,68 %	Baisse fonds concours SIEL
Amortissements dont *intérêts	328 948 € (*42 936)	233 536 € (*41 815)	182 760 € (*57 922)	186 001 € (*61 000)	417 150 € (* 46 021)	+ 128 %	Amortissement Emprunt décaissé en 2020, donc moins de frais financiers
Dont ** écritures cession					** 257 878		Sans écriture comptable cession (rte des Arcs / Mairie annexe Sardon) : - 12,08 %

Recettes de fonctionnement 2019

DESIGNATION	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Réalisé 2019	% entre CA 2018 et CA 2019	Commentaires
Total	2 541 544 €	2 610 885 €	2 578 703 €	2 428 094 €	2 736 470 €	+ 6,12 %	Sans écriture comptable cession de 257 878 € : - 3,88 %
Produits et Services	184 008 €	208 630 €	196 686 €	159 000 €	158 220 €	- 19,6 %	Fin des TAP / affectation facturation janvier 2019 Erreur imputation service périscolaire
Impôts et taxes	1 462 357 €	1 533 985 €	1 573 332 €	1 576 540 €	1 602 748 €	+ 1,86 %	Augmentation bases imposition taxes foncières / habitation
Dotations et participations	714 759 €	668 931 €	662 351 €	617 690 €	639 923 €	- 3,38 %	Baisse co-financements CAF / Contrat Enfance Jeunesse
Autres revenus de gestion	75 348 €	77 302 €	67 018 €	64 864 €	55 889 €	- 16,61 %	Fin bail commercial
Atténuation charges	105 072 €	107 326 €	79 316 €	10 000 €	279 691 €	+ 252,6 %	Aide emplois aidés / remboursement assurances
** Produits exceptionnels					21 813 €		Sans écriture comptable cession (rte des Arcs / Mairie annexe Sardon) : - 72,49 %
					** 257 878 €		

Dépenses d'investissement 2019

DESIGNATION	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Total	1 318 095 €	1 279 308 €	2 489 266 €	2 829 167 €	1 937 811 €
Remboursement capital emprunt Long-terme	78 123 €	255 458 €	95 897 €	106 001 €	80 932 €
Emprunt-relais			295 000 €	0 €	
Emprunts renégociés			702 138 €	0 €	
Frais d'études, logiciels, subventions d'équipement	33 253 €	72 103 €	142 588 €		
Achats (mobilier, terrains...)	81 120 €	373 177 €	254 847 €	2 282 294 €	1 343 129 €
Travaux en cours	926 977 €	420 616 €	609 612 €		
Dotations remontée budget Eau SEM – paiement TA – report 2018 / 2019	163 237 €	157 954 €	352 300 €	440 872 €	440 872 €
Opération d'intégration patrimoniale (nouvelle mairie...) / écritures cession	35 385 €		36 884 €		62 878 €
Autre dépense financière (cap métropole)					10 000 €

S'agissant des dépenses de cette section, le retard du chantier Victor-Elie LOUIS explique que le montant total de dépenses est inférieur aux prévisions budgétaires.

Recettes d'investissement 2019

DESIGNATION	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Total	946 921 €	927 008 €	2 048 393 €	2 265 337 €	1 377 912 €
Dotations, fonds divers dont 1068 (excédents capitalisés)	102 503 €	298 668 €	548 011 €	576 373 € (440 872 €)	576 014 € (440 872 €)
Subventions investissement	189 861 €	286 619 €	80 869 €	138 358 €	127 251 €
Emprunts Long terme	471 613 €	150 000 €	546 000 €	1 080 306 €	304 000 €
Renégociation emprunts / emprunt-relais			717 461 €	Dont 304 000 € 0 € 776 306 €	
Amortissements	180 784 €	191 721 €	119 168 €	120 000 €	112 770 €
produit cessions			0 €	350 300 €	257 877 €
Opération d'intégration patrimoniale (nouvelle mairie...)	2 160 €		36 884 €		

Madame GRENARD reprend le commentaire sur chaque chapitre budgétaire de cette section (nature des subventions) développé lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire souligne l'optimisation des frais financiers, puisque l'emprunt-relais de 776 000 € n'a pas été déclenché en 2019 pour générer des frais financiers inutiles.

Par un jeu de couleurs (report de l'excédent en section de fonctionnement en jaune, déficit des dépenses d'investissement en vert, excédent des recettes d'investissement en bleu), Mme Grenard explique le mécanisme de l'affectation des résultats, en rappelant le processus de l'année précédente puis en présentant celui de 2020.

Compte administratif et de gestion 2018 Affectation des résultats le 27 mars 2019

SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	CUMUL
FUNCTIONNEMENT	2017	ANNEE 2018	ANNEE 2018	
DEPENSES		2 270 338,49 €	2 270 338,49 €	2 270 338,49 €
RECETTES	472 882,53 €	2 578 703,23 €	3 051 585,76 €	3 051 585,76 €
RESULTAT A AFFECTER	472 882,53 €	308 364,74 €	781 247,27 €	781 247,27 €
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	CUMUL
INVESTISSEMENT	2017	ANNEE 2018	ANNEE 2018	
DEPENSES	352 300,33 €	2 136 965,86 €	2 489 266,19 €	2 489 266,19 €
RECETTES		2 048 393,77 €	2 048 393,77 €	2 048 393,77 €
SOLDE	- 352 300,33 €	-88 572,09 €	- 440 872,42 €	- 440 872,42 €
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	CUMUL
GLOBAL	2017	ANNEE 2018	ANNEE 2018	
DEPENSES	352 300,33 €	4 407 304,35 €	4 759 604,68 €	4 759 604,68 €
RECETTES	472 882,53 €	4 627 097,00 €	5 099 979,53 €	5 099 979,53 €
SOLDE	120 582,20 €	219 792,65 €	340 374,85 €	340 374,85 €

RESULTAT GLOBAL 340 374,85 €

BUDGET COMMUNAL	R 002 solde fonctionnement reporté	340 374,85 €
Affectations 2018	D 001 Solde d'investissement reporté	- 440 872,42 €
	R 1068 Excédent Fonctionnement capitalisé	440 872,42 €

Compte administratif et de gestion 2019 Affectation des résultats le 16 juillet 2020

	au 31/12/2018	Réalisations 2019	Résultats cumulés		Cumul
Section fonctionnement					
Dépenses		2 399 740.54 €	2 399 740.54 €		2 399 740.54 €
Recettes	340 374.85 €	2 736 470.38 €	3 076 845.23 €		3 076 845.23 €
Résultat à affecter	340 374.85 €	336 729.84 €	677 104.69 €		677 104.69 €
Section investissement				RESTES A REALISER	
Dépenses	440 872.42 €	1 496 939.09 €	1 937 811.51 €	785 000 €	2 722 811.51 €
Recettes		1 377 913.19 €	1 377 913.19 €	785 000 €	2 162 913.19 €
Solde	-440 872.42 €	-119 025.90 €	-559 898.32 €	0.00 €	-559 898.32 €
Résultat global					
Dépenses	440 872.42 €	3 896 679.63 €	4 337 552.05 €	785 000.00 €	5 122 552.05 €
Recettes	340 374.85 €	4 114 383.57 €	4 454 758.42 €	785 000.00 €	5 239 758.42 €
Solde	-100 497.57 €	217 703.94 €	117 206.37 €	0.00 €	117 206.37 €
Proposition d'affectation au budget communal					
	R002 solde fonctionnement reporté	117 206.37 €			
	D001 solde d'investissement reporté	-559 898.32 €			
	R1068 Excédent fonctionnement capitalisé	559 898.32 €			

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal :

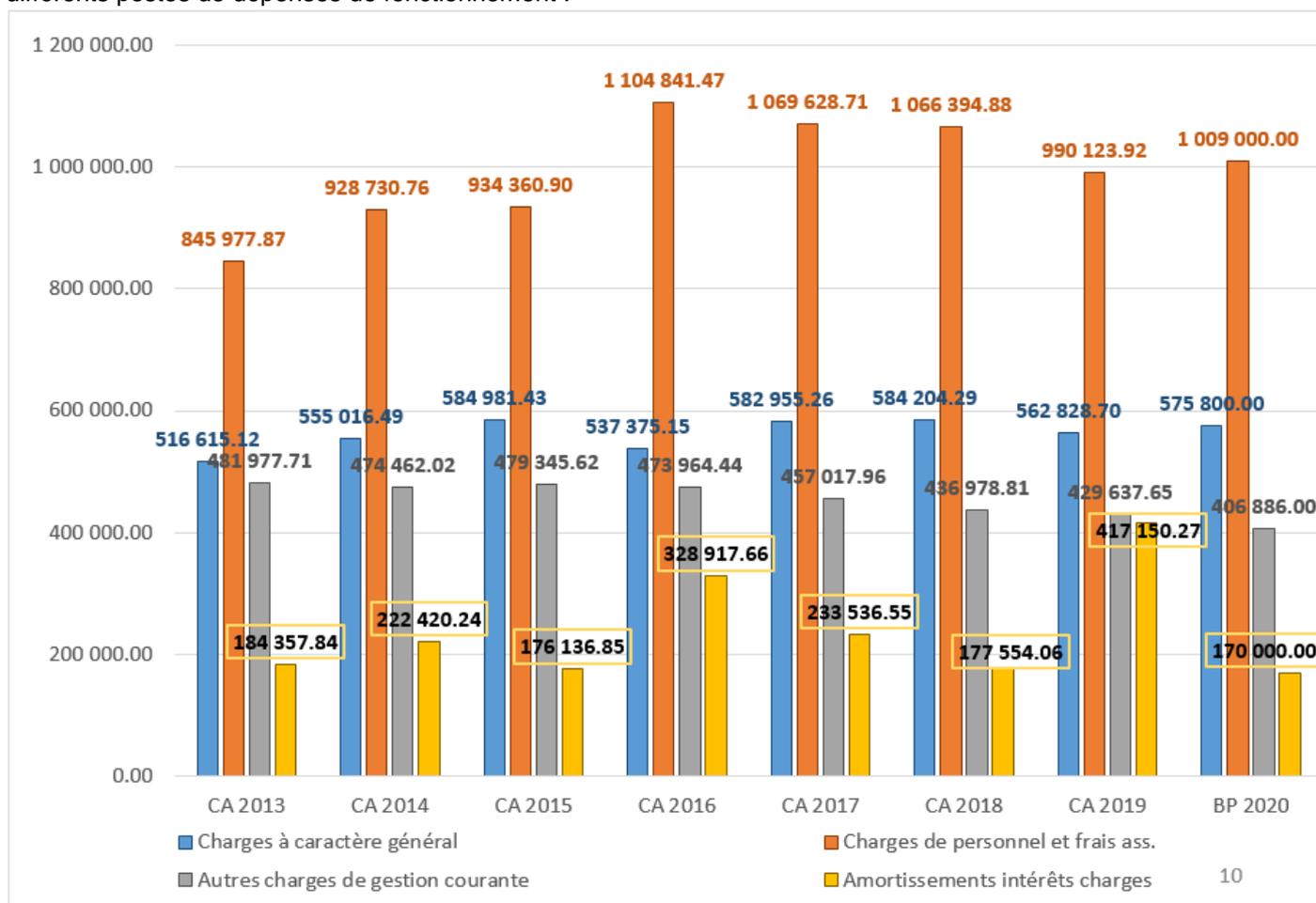
- Approuve A **LA MAJORITE** le compte administratif 2019 (22 pour ; 5 oppositions) ;
- Approuve A **LA MAJORITE** le compte de gestion 2019 (22 pour ; 5 oppositions) ;
- Approuve A **LA MAJORITE** l'affectation des résultats 2019 (22 pour ; 5 abstentions).

3°) **FINANCES COMMUNALES - approbation du budget primitif 2020 (commune) (pièce jointe n°02)**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et des ADS

Les dépenses de fonctionnement :

Au moyen des deux graphiques et des deux tableaux suivants, Madame GRENARD commente les évolutions des différents postes de dépenses de fonctionnement :



Dépenses de fonctionnement 2020

Désignation	CA 2019	DOB 2020	BP 2020
Total	2 399 741 €	2 148 000 €	2 161 686 €
Charges à caractère général	562 829 €	552 000 €	575 800 €
Charges de personnel	990 124 €	1 009 000 €	1 009 000 €
Autres charges de gestion	429 638 €	417 000 €	406 886 €
Amortissement	112 770 €	120 000 €	120 000 €
Intérêts	46 021 €	50 000 €	50 000 €
Charges exceptionnelles	258 359 €	- €	- €

Chiffres clés pour les dépenses de fonctionnement 2020

Charges à caractère général			
	2019	DOB	BP
Restauration	74 186	90 200	60 650
Fluides	139 296	103 000	109 500
Fournitures	62 158	58 350	67 000
Locations	33 241	35 850	36 700
Entretien	91 368	120 500	163 300
Transport	4 851	8 000	6 200
Fêtes et cérémonies	23 467	23 000	23 000

Autres charges de gestion			
	2019	DOB	BP
Indemnités	101 191	101 450	98 000
SDIS	73 674	72 274	73 085
SIEL	109 482	92 050	91 400
Subventions associations	126 664	131 526	126 600

Il en ressort que le plus gros poste de dépense demeure les charges de personnel.

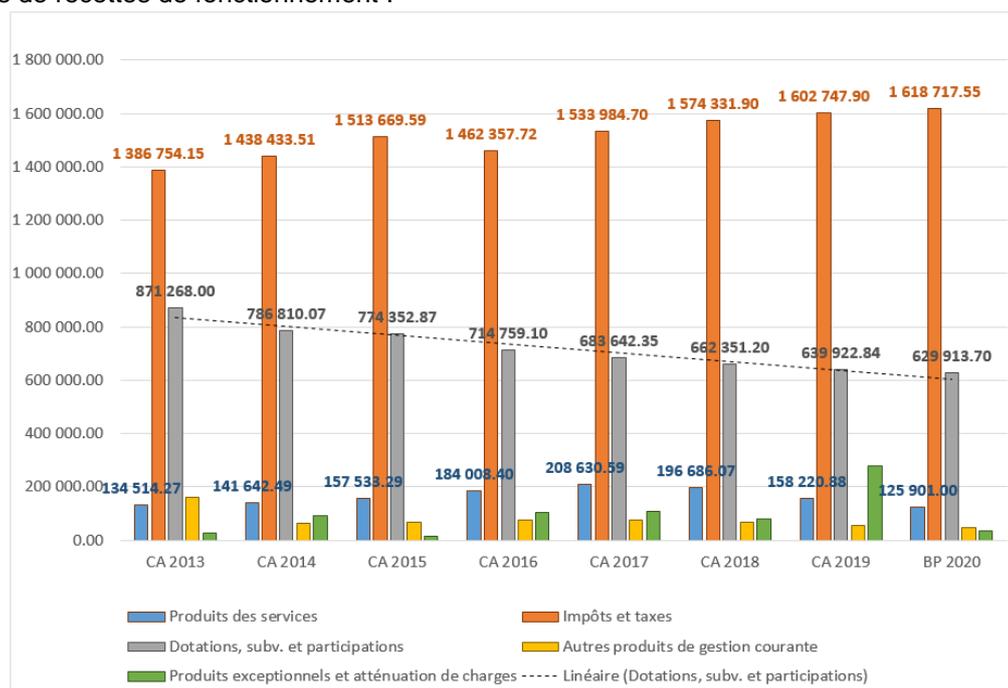
Monsieur le Maire ajoute que ce montant est bien inférieur à celui de la strate démographique (3 500 – 5 000 hab) à laquelle appartient la commune de Genilac.

Madame GRECARD souligne l'augmentation significative des charges à caractère général, qui s'explique essentiellement par la COVID- 19 (achat de matériels et de produits nettoyants...) et des travaux de maintenance d'envergure comme le changement du dispositif d'éclairage au gymnase et la réparation du toit de l'église du bourg.

Monsieur le Maire souligne l'utilité de ce focus sur les principales dépenses, qui n'existait pas auparavant, pour déterminer nos choix.

Les recettes de fonctionnement :

Au moyen des deux graphiques et des deux tableaux suivants, Madame GRECARD commente les évolutions des différents postes de recettes de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement 2020

Désignation	CA 2019	DOB 2020	BP 2020
Total	2 736 471 €	2 501 450 €	2 458 532 €
Produits et services	158 221 €	191 450 €	125 901 €
Impôts et taxes	1 602 748 €	1 587 000 €	1 618 717 €
Dotations et participations	639 923 €	639 000 €	629 914 €
Autres produits de gestion	55 889 €	59 000 €	49 000 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	279 690 €	25 000 €	35 000 €

Chiffres clés pour les recettes de fonctionnement 2020

	2019	DOB	BP
Cimetières	2 989	3 000	1 500
Loc terrains	2 788	2 700	2 700
Médiathèque Saison culturelle	5 599	5 529	3 000
Périscolaire Cantine	124 870	153 400	96 000
Location	8 160	8 200	4 080
SEM	13 814	18 621	18 621

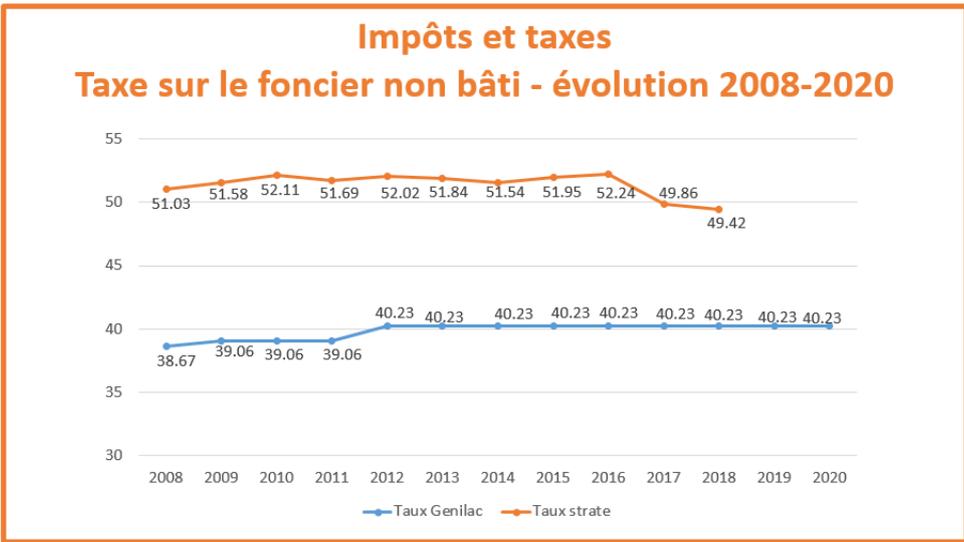
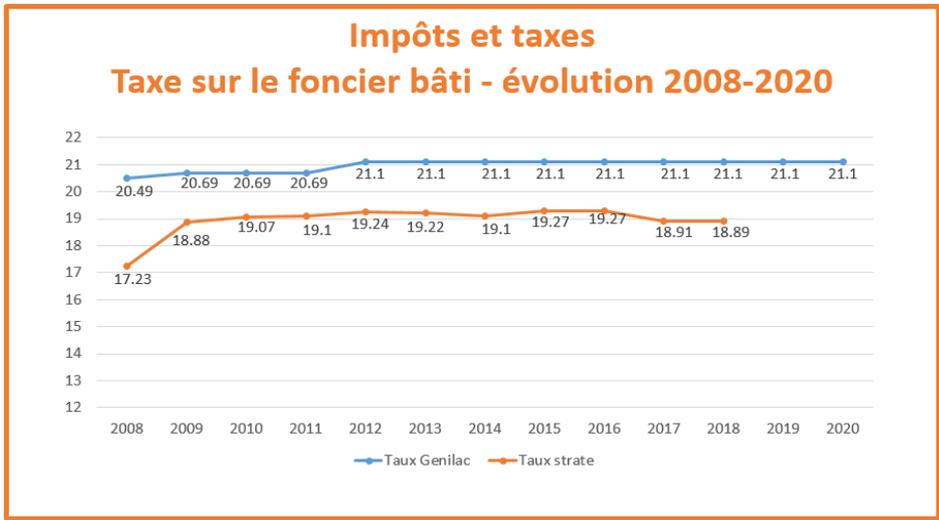
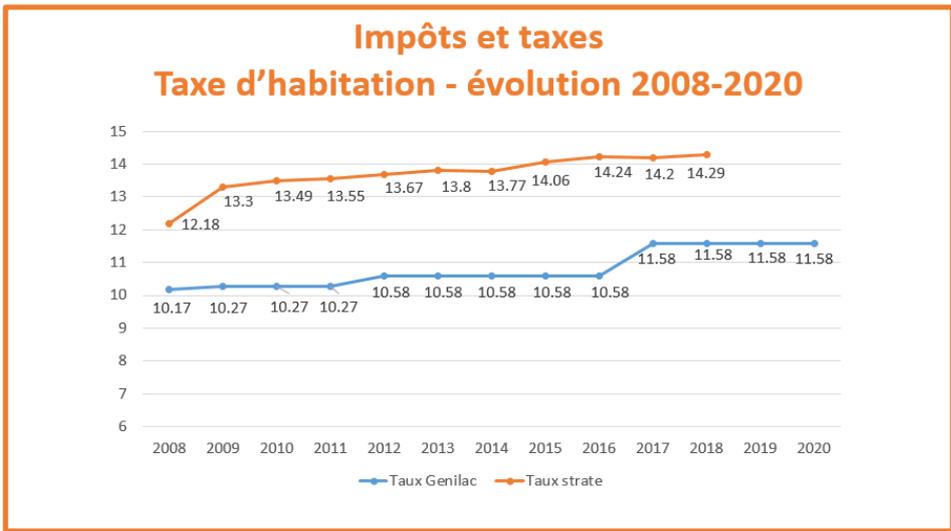
	2019	DOB	BP
Contributions directes	1 294 210	1 294 210	1 327 235
SEM <u>Attrib.</u> compensation	49 851	45 851	45 041
Dotation solidarité com.	110 325	110 325	110 325
FNGIR	11 116	11 116	11 116
FPIC	101 232	101 232	100 000
Droits de mutation	34 872	25 000	25 000

	2019	DOB	BP
Revenus des immeubles	32 410	38 000	17 000
Produits divers	23 478	21 000	32 000

	2019	DOB	BP
Dotation forfaitaire	382 754	382 754	381 205
Dotation <u>solid.</u> rurale	68 981	68 981	69 603
Péréquation	39 440	39 440	47 328
CAF CEJ et PSO	107 607	107 607	90 000

Madame GRENARD fait observer la baisse continue des dotations d'Etat, une perte des recettes de plusieurs services municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire) qui ont été fermés deux mois.

S'agissant des impôts et taxes, ils connaissent une progression modérée sans augmentation des taux en 2020 (voir graphiques à la page suivante).



Les dépenses d'investissement :

Madame GRENARD détaille les différents postes de dépenses (dépenses d'équipement, remboursement d'emprunts...) envisagées en 2020.

Monsieur le Maire souligne le fonctionnement des fonds de concours à SEM auxquels la commune de Genilac a fait appel à plusieurs reprises.

Désignation	CA 2019	DOB 2020	BP 2020
Total	1 937 811 €	2 781 210 €	2 754 587 €
Remboursement d'emprunt	80 932 €	641 000 €	641 264 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	14 656 €		191 909 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	65 390 €	1 580 312 €	79 791 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 263 083 €		1 276 725 €
Autres dépenses	10 000 €		
Ecriture de cession/dotation	62 878 €		5 000 €
Report année précédente	440 872 €	559 898 €	559 898 €

Quelques chiffres clés des dépenses d'investissement 2020

Dépenses d'équipement: 1 548 425 €

Améliorer le cadre de vie	286 000 €	
	fonds de concours SEM (Montellier, parking La Cula, DIA)	146 000 €
	ECM	28 000 €
	Opération façades	15 000 €
	Investissements proximité	39 000 €
	Bâtiments publics	31 000 €
	City stade	20 000 €
	Aire de jeux portiques	7 000 €
Ecoles	1 227 025 €	
	Tranche ferme pôle scolaire V. E. Louis	1 021 000 €
	Tranche optionnelle 1	206 025 €
Urbanisme	35 400 €	
	Opérations route des arcs, Gravenand, Arc-en-ciel	35 400 €
Total	1 548 425 €	

Les recettes d'investissement :

Madame GRENARD décrit chaque poste de recettes et rappelle le mécanisme du FCTVA (remboursement à la commune d'une partie de la TVA avec un décalage de deux ans).

Désignation	CA 2019	DOB 2020	BP 2020
Total	1 377 913 €	2 752 760 €	2 754 587 €
Virement section fonctionnement		459 450 €	414 052 €
Dotations et fonds divers	576 015 €	702 798 €	707 573 €
Subventions investissements	127 251 €	694 512 €	694 512 €
Produits des emprunts et dettes	304 000 €	776 000 €	776 000 €
Opération d'ordre	370 647 €	120 000 €	162 450 €

Madame GRENARD termine son exposé par le tableau de synthèse suivant.

RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	
2 458 532 €	2 161 686 €
	296 846 €
117 206 €	117 206 €
INVESTISSEMENT	
414 052 €	2 754 587 €
2 340 535 €	

Monsieur le Maire revient sur le fond :

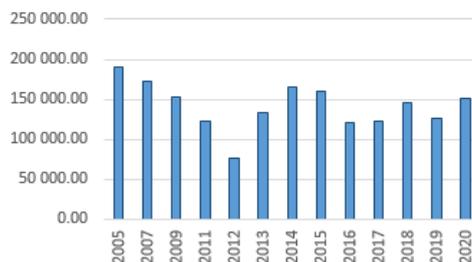
- la marge dégagée en fonctionnement permet de financer des investissements ;
- structurellement, la commune de Genilac n'est pas riche mais ambitieuse pour enrichir son patrimoine.

S'agissant des ratios financiers réglementaires, Madame GRENARD rappelle la position de la commune de Genilac vis-à-vis de la strate démographique 3 500 – 5 000 Habitants.

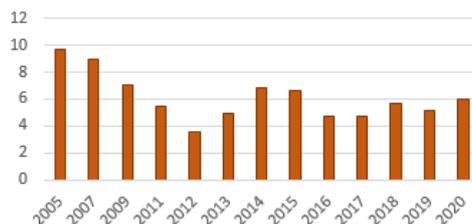
Sur l'endettement, elle montre que les frais financiers sont maîtrisés. Le montant de l'annuité en 2020 (150 766 €) est identique à celui de l'annuité de 2009 (152 799 €), alors que l'encours de dette a augmenté d'un million d'euros : 1 106 000 € en 2009, 2 186 000 € en 2020. Elle précise que cette différence d'un million d'euros correspond à l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de restructuration du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS.

BUDGET COMMUNAL						
Etat de la Dette						
Année	Dette en Capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	% des Recettes de Fonctionnement	Dont		DETTE PAR HABITANT
				Intérêts+Frais	Amortissement	
2005	1 533 852	190 809,00	9,67	67 453	123 356	494
2007	1 308 255	172 135,00	8,93	69 432	102 703	367
2009	1 106 148	152 799,00	7,03	58 468	94 331	298
2011	1 023 278	123 070,00	5,43	51 237	71 833	268
2012	958 575	77 050,00	3,55	31 047	46 003	251
2013	1 414 283	132 806,00	4,89	59 446	73 360	370
2014	2 114 000	166 055,00	6,8	73 710	92 345	549
2015	1 848 500	159 826,00	6,6	64 374	95 452	466
2016	1 408 139	121 059,00	4,7	42 936	78 123	355
2017	1 327 979	122 073,00	4,7	41 815	80 258	333
2018	1 247 036	146 603,39	5,68	57 922	88 681	312
2019	2 267 100	126 953,00	5,12	46 021	80 932	567
2020	2 186 439	150 766,68	6,04	44 833	105 934	547

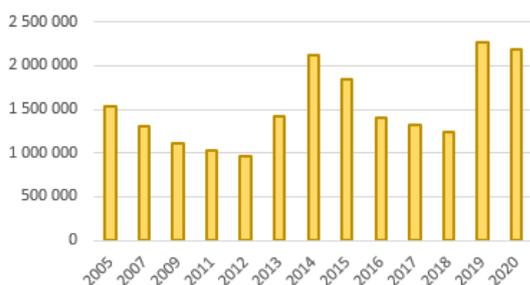
Annuités par exercices



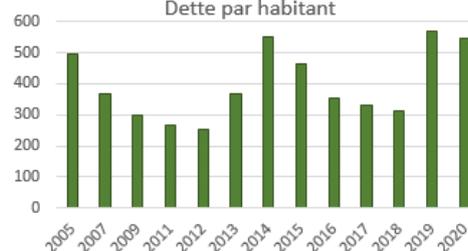
Annuité en % des recettes de fonctionnement



Evolution de la dette

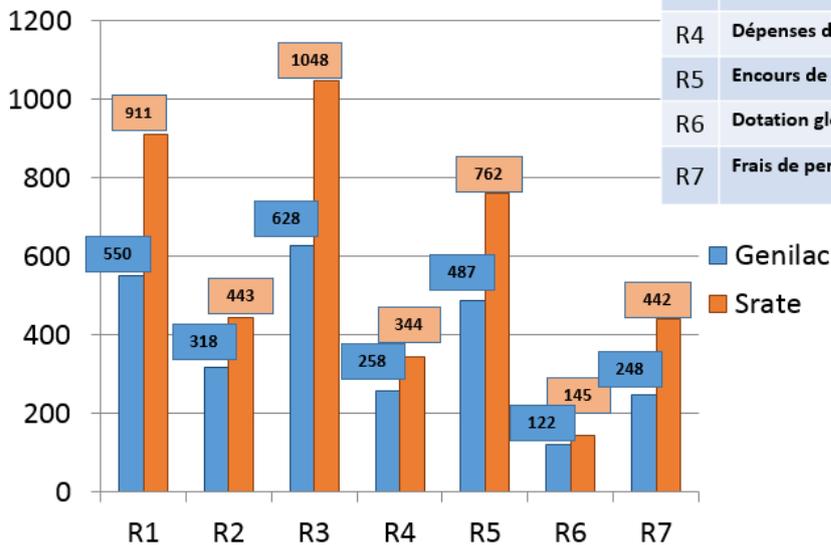


Dette par habitant



LES RATIOS FINANCIERS données CA 2018

Référence nationale =
Communes de 3 500 à 5 000 habitants
Genilac 3 991* habitants en 2018



	Source « collectivités locales »	En €/hab
R1	Dépenses Fonctionnement	550 €
R2	Montant des 3 taxes	318 €
R3	Recettes de fonctionnement	628 €
R4	Dépenses d'équipement	258 €
R5	Encours de la dette	487 €
R6	Dotation globale de fonctionnement	122 €
R7	Frais de personnel	248 €

* Site Collectivités locales

Pour finir, Madame GRENARD commente à l'assemblée chaque ratio traduisant l'état de santé financière de la commune (voir tableau ci-dessus).

Elle les commente un par un :

- le ratio n°01 : la commune de Genilac est économe même si des efforts sont à poursuivre ;
- le ratio n°02 : la commune de Genilac a des ressources fiscales limitées ;
- le ratio n°03 : ce ratio confirme la faiblesse des moyens dont la commune de Genilac dispose ;
- le ratio n°04 : ce ratio valide l'investissement régulier et conséquent (pôle scolaire, terrain de football...) ;
- le ratio n°05 : la commune est peu endettée par rapport à la strate et le reste même en intégrant l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- le ratio n°06 indique que le montant de la DGF perçue par la commune de Genilac est identique à celui de la strate ;
- le ratio n°07 : la commune de Genilac maîtrise ses frais de personnel.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal approuve **A LA MAJORITE** le budget primitif 2020 (22 pour ; 5 abstentions).

4°) FINANCES COMMUNALES - approbation des subventions aux associations 2020 (pièce jointe n°02)

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge de la vie économique et des associations

Subventions aux associations								
	2019	2020		2019	2020		2019	2020
ABG 42	450	550	Basket	500	500	<u>Not'musique</u>	0	120
AES FC Genilac	120	0	Cœur sur pattes	120	120	Palette et pinceaux	120	120
APE V. E. Louis	80	80	Colombophilie	300	300	Prévention routière	100	100
APEL N Mandela	80	80	Courir pour des pommes	100	100	Souvenir français	0	120
APEL Grand Cèdre	80	80	Donneurs de sang	300	300	Tennis ballon	200	200
Sou J. Verne	80	80	FNACA	180	180	Jeanne d'Arc Tennis de table	250	250
Araire	100	100	FC Genilac	800	800	Twirling bâton	150	150
As famille La Cula	400	200	KC Genilac	300	300	USEP Gier	50	0
As personnel	650	800	<u>Lacim</u>	200	0	Supporters de Zoé	0	120
ASBG	200	200	Lire et faire lire	200	200	VTT évasion	360	360
Jolie rallye	120	0	Mots valises	0	120	TOTAL	6690	6630

Subventions aux associations

OCALE : 70000€

Projets des écoles (publiques et privée)
subvention aux associations de parents d'élèves :
17€/enfant

Ecoles de musiques et conservatoire
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :
35€ /enfant

Remarque : le CCAS ne demande pas de subvention cette année.

Monsieur André DUMAINE indique que les associations bénéficient de salles gratuites et que la Municipalité pourrait utiliser différemment les 6 500 € alloués aux associations, qui sont l'argent du contribuable. Il estime que certaines associations n'auraient pas besoin de subventions.

Monsieur Hervé GOUTTEFARDE précise que cette dépense n'est pas disproportionnée en comparaison avec les autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis mars 2014, la commune s'est dotée d'un cadre d'intervention, qui n'existait pas auparavant, vis-à-vis des associations, pour éviter la reconduction tacite de subventions. Il en résulte que le suivi de la demande et de l'attribution de ces subventions a permis une baisse du volume global alloué entre 2014 et 2020 sans pénaliser aucune association.

Il ajoute que ce dispositif qui a le mérite d'exister ne peut qu'être amélioré et constitue un moyen donné à la vie sociale sur la commune de Genilac.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal approuve à **LA MAJORITE** (22 pour ; 5 absentions) les subventions allouées aux associations (excepté l'OCALE).

S'agissant de la subvention allouée à l'OCALE, quatre élus (Catherine FIEROBE, Christel GRECARD, Hervé GOUTTEFARDE, Monsieur le Maire) ne prennent pas part au vote car ils font partis du conseil d'administration de cette association. La subvention est allouée à l'OCALE à **l'UNANIMITE** des votants.

5°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – mise en place prime exceptionnelle COVID-19

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, la commune de Genilac avait mis en place un Plan de Continuité de l'Activité (PCA), durant la période de confinement du 17 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020.

C'est dans le cadre de ce PCA que différents agents de la commune de Genilac ont été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics communaux durant cette période de confinement.

Il souligne que les agents concernés ont pleinement exercé leurs fonctions ; certains ont été soumis à un surcroît significatif de travail ; d'autres à des sujétions exceptionnelles / fort exposition au risque de COVID 19 (distribution de masques...).

Monsieur le Maire met en avant leur engagement durant cette période de confinement ; ce n'est pas dans la culture des agents de la commune de Genilac d'abandonner leur poste.

Il ajoute que la loi n°2020-473 du 25 avril 2020, précisée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, autorise le versement d'une prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1 000 €, aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics communaux.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux qui étaient reconnus « à risque » comme ceux qui étaient en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) Garde d'enfants, ne peuvent prétendre à cette prime.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle, qui sera versée une seule fois et qui ne sera pas reconductible, selon les modalités ci-dessous :

A/ Les critères d'attribution :

- mise en place et pilotage du PCA, participation au PCA (présentiel et/ou télétravail) de la commune de Genilac sur tout ou partie de la période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020) ;
- degré d'exposition au risque de COVID 19 ;
- surcroît significatif de travail / disponibilité et horaires décalés.

B/ Les agents concernés :

- agents titulaires, agents contractuels de droit public

Par arrêté municipal, seront déterminés les bénéficiaires et le montant de la prime alloué dans le cadre fixé par la présente délibération

<u>C/ montant de la prime par agent : CRITERES ATTRIBUTION</u>	<u>MONTANT PRIME PAR AGENT</u>
Mise en place et pilotage du PCA / forte exposition au risque de COVID 19 / surcroît significatif de travail / disponibilité et horaires décalés	600 € / agent
Participation au PCA (présentiel et/ou télétravail) sur toute la période de confinement du 18 mars au 11 mai 2020 / exposition au risque COVID 19	200 € / agent
Participation au PCA (présentiel et/ou télétravail) sur une partie de la période de confinement du 18 mars au 11 mai 2020 / exposition au risque de COVID 19	100 € / agent

Monsieur le Maire indique que le montant total de cette prime qui sera versée sera de 4 600 € et concernera 20 agents. Il souligne que ce sera une reconnaissance des élus mais aussi de la population genilacoise vis-à-vis de ses agents communaux, dont ils peuvent être fiers.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- **de METTRE EN PLACE** la prime exceptionnelle des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, autorisée par la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 précisée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, selon les modalités d'attribution telles qu'exposées ci-dessus,
- **d'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la présente délibération.

6°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - précision délégation Droit de priorité du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération n°2020/12 relative aux délégations du Conseil municipal, approuvée le 11 juin 2020, et notamment le point 19°, qui autorise Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

Par courrier du 19 juin 2020, la Préfecture de la Loire souligne que ce point 19° est fragile juridiquement car les limites de cette délégation ne sont pas définies avec une précision suffisante.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer la sécurité juridique de cette délégation, de délimiter l'exercice du Droit de priorité comme suit :

19° d'exercer, sans limite, au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité (22 pour ; 05 contre), DECIDE DE DELEGUER** à Monsieur le Maire l'exercice, sans limite, au nom de la commune de Genilac, du droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

7°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - renouvellement membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

Monsieur le Maire expose au Conseillers Municipaux que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour la durée du mandat.

Présidée par Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué, elle se compose de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, car la population de la commune de Genilac est supérieure à 2 000 habitants.

Il rappelle qu'en 2014 qu'aucun représentant de l'Etat n'avait été envoyé pour expliquer aux nouveaux élus le fonctionnement de cette commission, ce à quoi Monsieur le Maire avait écrit au Directeur de la DDFIP de la Loire pour exprimer son mécontentement. En réponse, un agent de la DDFIP de très grande valeur est intervenu aux CCID suivantes ; la commune de Genilac est réputée pour son travail approfondi sur ses bases.

Le Conseil Municipal propose au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, parmi lesquels il désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants, formant la Commission Communale des Impôts Directs du mandat 2020-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

les noms suivants comme commissaires titulaires :

Mme	DEVAUX MONTANARO	Céline
M	BRET	Jean Francisque
M	DUMONT	Yves
M	LAVAUD	Christophe
M	FESSY	Frédéric
M	MORQUE	Bruno
M	DUGAND	Christian
M	RUAT	Thierry
Mme	MAYERE	Françoise
Mme	CHABANEL	Luce
Mme	DUCOEUR	Christine
M	VANEL	Dominique
M	DOUZET	Jean Yves
M	FRANCIA	Sylvain
M	BERNE	Sébastien
M	BARONNIER	Patrice

les noms suivants comme commissaires suppléants.

Mme	CLEMENT	Régine
M	PROIA	Fabrice
M	COIFFET	Jean Louis
Mme	PIROUX	Martine
Mme	MARCHEWKA	Françoise
M	THIZY	Roger
M	REBET	Marc
Mme	DIDIER	Aurélie
Mme	MOUTY	Sandrine
M.	POMPEY	Robert

Mme	BEICKERT	Valérie
Mme	BARRIOZ	Fanny
Mme	SIMOND	Vanig
M.	PRELOT	Bernard
M	VIGNEUX	Jérôme
M.	DI LUOFFO	Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- **de RETENIR** les noms cités ci-dessus comme commissaires titulaires ou commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire. désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants formant la Commission Communale des Impôts Directs du mandat 2020-2026 ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer cette liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire.

8°) DESIGNATION REPRESENTANT – EPURES

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Genilac est adhérente à l'association EPURES. Elle fait partie du collège des communes membres de droit

Conformément à ses statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019, chaque commune dispose d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DESIGNER** Madame GRENARD Christel comme représentante à EPURES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (22 pour ; 5 abstentions) **DESIGNE**, Madame GRENARD Christel comme représentante de la commune de Genilac à EPURES.

9°) DESIGNATION REPRESENTANT – CAP METROPOLE

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les informations suivantes :

La commune de Genilac est actionnaire de la Société Publique Locale CAP METROPOLE, créée le 27 février 2012, qui a son siège social à Saint-Etienne, 2 avenue Grüner.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

CAP METROPOLE a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines.

En raison de sa participation réduite au capital social de la SPL CAP METROPOLE, la commune de Genilac n'est pas représentée directement au conseil d'administration de la SPL CAP METROPOLE, mais au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes.

Cette instance rassemble les délégués des communes, actionnaires de la SPL CAP METROPOLE mais à un niveau insuffisant pour avoir chacune un poste d'administrateur. C'est donc l'Assemblée Spéciale qui désigne un administrateur.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des élections municipales de 2020, de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes et aux Assemblées Générales de CAP METROPOLE.

Monsieur le Maire précise que cet aménageur ne peut intervenir que si les communes en sont actionnaires ; il rappelle que la commune de Genilac a acquis 10 actions en 2019 et peut donc mobiliser CAP METROPOLE pour ses projets structurants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (22 pour ; 5 abstentions) **DECIDE** :

- de **DESIGNER** Monsieur BARRIOL Denis pour assurer la représentation de la commune de GENILAC au sein de **l'assemblée spéciale** de CAP METROPOLE composée des communes de LA RICAMARIE, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, LA TALAUDIERE, L'HORME, GENILAC et SAINT-MARTIN-LA-PLAINE ;
- de **DESIGNER** Monsieur BARRIOL Denis pour assurer la représentation de la commune de GENILAC au sein des **Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires** de CAP METROPOLE ;
- d'**AUTORISER** Monsieur BARRIOL Denis :
 - o à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
 - o à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

10°) **DESIGNATION REPRESENTANTS – Conseil Administration l'OCALE**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les statuts de l'OCALE (Organisme pour la Culture, l'Activité Sportive, les Loisirs et l'Education) prévoient parmi les membres de son conseil d'administration, quatre représentants de la Municipalité dont Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de procéder à l'élection des 3 représentants au Conseil d'Administration de l'OCALE parmi les listes de candidats présentées en séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (22 pour ; 5 abstentions) :

- **DECLARE** que 22 voix ont voté pour la liste 1 ;
- **DESIGNE** élus les 3 candidats de la liste 1 (Monsieur GOUTTEFARDE Hervé, Madame GRENARD Christel, Madame FIEROBE Catherine), pour siéger au Conseil d'Administration de l'OCALE.

11°) **LOCATION – règlement intérieur des salles municipales (voir pièce jointe n°03)**

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE – Adjoint aux Associations, au Sport et à l'Economie

Monsieur Hervé GOUTTEFARDE fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de mettre en œuvre un règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.

Il expose les dispositions de ce règlement intérieur qui a été préalablement soumis à la commission Associations réunie le jeudi 9 juillet 2020.

Il précise les principales modifications apportées : capacité d'accueil des salles, modalités de récupération des clés / d'annulation de la réservation, déclaration à la SACEM, interdiction temporaire ou définitive de réserver les salles en cas de nuisances.

Monsieur le Maire indique qu'auparavant les contrats de location valaient règlement intérieur et qu'il convenait d'adopter un règlement à portée générale sur lequel s'appuient les contrats de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales, joint à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

12°) DIVERS – dénomination salle du premier étage des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE – Adjoint aux Associations, au Sport et à l'Economie

Monsieur Hervé GOUTTEFARDE propose aux conseillers municipaux de nommer la salle du premier étage du bâtiment des Bourdonnes la salle Marcel SUZAT, qui aujourd'hui est décédé et qui fut Maire de la commune de Genilac de 1971 à 1984.

Il précise que cette proposition se fait en accord avec la famille de Monsieur SUZAT, qui a œuvré durant son mandat pour la construction de la salle des Bourdonnes.

Pour Monsieur le Maire, cette dénomination serait un hommage modeste de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** la salle du premier étage du bâtiment des Bourdonnes la salle Marcel SUZAT.

13°) DIVERS – dénomination chemin rural n°15

Exposé de Madame Dominique MONTORIO – Maire Délégué La Cula

Madame Dominique MONTORIO propose aux conseillers municipaux de nommer le chemin rural n°15 chemin Louis POMPEY, qui aujourd'hui est décédé et fut Maire de la commune de Saint-Genis Terrenoire de 1965 à 1971.

Elle précise que cette proposition se fait en accord avec la famille de Monsieur POMPEY.

Elle ajoute que Monsieur POMPEY a utilisé fréquemment ce chemin pour accéder à ses vignes.

Monsieur Loïc GARAIX demande si c'est le chemin complet, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que c'est plus logique que ce soit la totalité du chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** le chemin rural n°15 chemin Louis POMPEY.

14°) URBANISME – DIA

10 DIA présentées. Aucune préemption.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h 30.